

Captage LANNUCHEN

<b>Nom du captage</b>	<b>Localisation (coordonnées Lambert II)</b>	<b>PRESCRIPTION</b>
LANNUCHEN		<b>INTERDICTION</b>
<b>Nom de la commune</b>	<b>SISE-Eaux</b>	<b>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE</b>
LE FOLGOET	sise29000028	

<b>ACTIVITÉS</b>	<b>Périmètre de protection immédiate</b>
<b>Tout accès</b> autre que celui nécessaire au service des eaux	<b>INTERDICTION</b>
<b>Utilisation d'herbicides</b> , notamment les désherbants totaux, fongicides, insecticides	<b>INTERDICTION</b>
<b>Emploi des produits phytosanitaires</b>	<b>INTERDICTION</b>
<b>Apport de fertilisants</b> d'origine organique ou minérale	<b>INTERDICTION</b>

Captage LANNUCHEN

ACTIVITÉS	Périmètre de protection immédiate
Entretien et l'usage des parcelles	<b>PRESCRIPTION :</b> Mise en place d'un couvert végétal permanent constitué d'une mise en herbe régulièrement fauchée et exportée
	<b>PRESCRIPTION :</b> Dans le cas d'un boisement existant, l'entretien sera exclusivement mécanique ou manuel avec obligation d'exporter le produit des coupes
	<b>PRESCRIPTION :</b> Toutes les précautions devront être prises lors du remplissage des réservoirs des outils à moteurs afin d'éviter tout colmatage des ouvrages par les racines

**Périmètre de protection rapproché**

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
<p><b>Emploi des produits phytosanitaires</b></p>	<p><b>PRESCRIPTION :</b> Selon les dispositions édictées par le droit commun et préconisées par la cellule d'orientation régionale pour la protection des eaux contre les pesticides (CORPEP)</p>	
<p><b>Apport de fertilisants</b> d'origine organique ou minérale</p>	<p><b>INTERDICTION :</b> En dehors de la période prescrite par le programme d'actions du Finistère</p>	
<p><b>Maintien des produits des fauches</b> sur les parcelles</p>	<p><b>INTERDICTION</b></p>	
<p><b>Retournement des surfaces en herbe</b></p>	<p><b>INTERDICTION :</b> Du 1<sup>er</sup> octobre au 1<sup>er</sup> mars, à l'exception des travaux préparatoire aux plantations d'arbres</p>	
	<p><b>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE :</b> Du maître d'ouvrage et géré suivant un plan de renouvellement</p>	

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
<p>Entretien et l'usage des parcelles</p>	<p><b>PRESCRIPTION :</b> Les parcelles non urbanisées et non boisées seront conduites :</p>	
	<p><u>soit en prairies fauchées, non pâturées et récoltées</u> : sans épandage de déjections animales ou de tout autre produit fermentescible ; avec fertilisation minérale optimisée, les apports étant fractionnés et autorisés dans les conditions précisées dans le programme d'action pour la protection des eaux contre les pollutions par les nitrates ; sur les surfaces maintenues en herbe, le couvert végétal sera assuré exclusivement par des graminées fourragères pérennes (ray-grass, féтуque élevée, dactyle)</p>	
	<p><u>soit en boisements forestiers</u> : sans utilisation de traitements chimiques pour l'entretien des plantations forestières et pour la préparation du sol avant la mise en place des plantations ; les sentiers piétonniers, les espaces de loisirs devront être disposés de façon à n'engendrer aucun risque de pollution de la ressource en eau</p>	
<p><u>soit en retour à la lande ou au milieu d'origine</u> en présence de certains sites d'intérêt écologique majeur</p>		

**Périmètre de protection rapproché**

<b>ACTIVITÉS</b>	<b>Zone sensible</b>	<b>Zone complémentaire</b>
Création de mares ou étangs	<b>INTERDICTION</b>	
Création de plans d'eau		<b>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE</b>
Création de réseau de drainage agricole	<b>INTERDICTION</b>	
Irrigation	<b>INTERDICTION</b>	<b>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE</b>
Ré-introduction d'animaux au siège des exploitations agricoles		<b>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE</b>
Création et l'extension de carrières à ciel ouvert ou en galeries souterraines	<b>INTERDICTION</b>	

**Périmètre de protection rapproché**

<b>ACTIVITÉS</b>	<b>Zone sensible</b>	<b>Zone complémentaire</b>
<b>Remblaiement</b> sans précautions particulières des excavations et des puits existants	<b>INTERDICTION</b>	
	<hr style="border-top: 1px dashed black;"/> <b>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE</b>	
<b>Ouverture d'excavations</b>	<b>INTERDICTION</b>	
<b>Exploitation de carrières à ciel ouvert ou en galeries</b>	<b>INTERDICTION</b>	
<b>Toute construction ou activité</b> qui, de par sa destination, risque de porter atteinte à la qualité de l'eau	<b>INTERDICTION</b>	

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
<p><b>Dépôts d'ordures</b> ménagères et autres produits fermentescibles, d'immondices, de détritrus, de déchets communément désignés inertes, de produits radioactifs et de tous produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux par infiltration ou par ruissellement</p>	<p><b>INTERDICTION</b></p>	
<p><b>Silos non aménagés</b> destinés à la conservation par voie humide d'aliments pour animaux (silos taupinières pour herbe et maïs)</p>	<p><b>INTERDICTION</b></p>	<p><b>PRESCRPTION :</b> Les silos ne pourront être implantés que sur des parcelles ne présentant pas de risque de ruissellement des jus vers les eaux superficielles</p>
<p><b>Dépôts de fumiers aux champs</b></p>	<p><b>INTERDICTION</b></p>	<p><b>INTERDICTION :</b> Au-delà d'une période excédant 1 mois pour les dépôts non bâchés ; le délai est porté à 2 mois en cas de dépôts bâchés</p>
<p><b>Installation de canalisations, réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures</b> liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature</p>	<p><b>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE</b></p>	
<p><b>Utilisation des produits phytosanitaires</b> par voie aéroportée</p>	<p><b>INTERDICTION</b></p>	

**Périmètre de protection rapproché**

<b>ACTIVITÉS</b>	<b>Zone sensible</b>	<b>Zone complémentaire</b>
<b>Création ou l'extension d'installations classées</b>	<b>INTERDICTION</b>	
<b>Extension des bâtiments d'élevage existants et la création d'élevages nouveaux</b>	<b>INTERDICTION</b>	
<b>Création, l'aménagement et le changement de destination de bâtiment</b>	<b>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE</b>	
<b>Création de nouveaux points d'eau d'origine superficielle ou souterraine quel qu'en soit l'usage</b>	<b>INTERDICTION</b>	<b>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE</b>
<b>Création ou l'extension de camping et le stationnement des caravanes</b>	<b>INTERDICTION</b>	<b>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE</b>
<b>Création, le reprofilage ou la suppression de fossés</b>	<b>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE</b>	



Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
Suppression de l'état boisé	<p><b>INTERDICTION :</b> L'exploitation du bois devra être suivie d'une reconstitution forestière ; les zones boisées devront être classées en espaces boisés à conserver au document d'urbanisme</p> <hr style="border-top: 1px dashed black;"/> <p><b>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE :</b> Toute coupe rase d'un boisement d'une surface inférieure à un hectare d'un seul tenant</p>	
Stockages en dehors des sièges des exploitations agricoles, et non aménagés, des produits fertilisants et des produits phytosanitaires	<b>INTERDICTION</b>	
Suppression des talus et les haies	<b>INTERDICTION</b>	<b>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE</b>
Pâturage	<b>INTERDICTION</b>	
Épandage de fertilisant d'origine organique, les jus d'ensilage	<b>INTERDICTION</b>	
Implantation de légumineuses	<b>INTERDICTION</b>	